

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Leïla BEN MAHFOUD

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2123-18-1-1
- VU le Code général des impôts, notamment son article 82,
- VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
- VU le règlement intérieur de la collectivité,
- CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville-sur-Saône peut mettre un véhicule à disposition du Directeur Général des Services,
- CONSIDÉRANT que les responsabilités qui lui incombent, les contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions justifient l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et ses déplacements privés,
- CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature,
- CONSIDÉRANT qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution du véhicule de fonction,
- **DÉCIDE :**
 - **D'octroyer** un véhicule de fonction au Directeur Général des Services de la Ville,
 - **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction à l'intéressé,

- **De prendre en charge**, conformément aux dispositions du règlement intérieur, les dépenses d'entretien, de location, de réparation ainsi que d'assurance. Les frais de carburant, de péage et de stationnement restent à la charge de l'agent bénéficiaire,
- **De préciser** que l'avantage en nature correspondant sera évalué forfaitairement selon les dispositions précisées par l'URSSAF à savoir : 9 % du prix d'achat du véhicule si celui-ci a moins de 5 ans et 6 % du même prix d'achat si celui-ci a 5 ans et plus, lorsque le carburant n'est pas pris en charge,
- **De rappeler** qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022
Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022